



# Coronavirus



Réservez vos vacances en toute sécurité, nous vous rembourserons intégralement en cas d'annulation imposée par la crise sanitaire. « Location de Particulier à Particulier »

## **Garantie remboursement Covid-19**

**EXCEPTIONNEL, pour toutes nouvelles demandes de réservations effectuées à partir du 17/03/2020 jusqu'au 03/10/2020 inclus.**

### **Vous pouvez réserver vos vacances en toute sécurité**

Dans ce contexte particulier, vous avez plus que jamais envie de vous projeter pour vos vacances, et de réserver votre location dans de bonnes conditions.

Le manque de visibilité et l'incertitude qui pourraient encore peser sur les autorisations de déplacement, vous font hésiter. Vous n'avez pas envie de perdre les sommes que vous aurez versées.

Nous nous engageons à vous rembourser intégralement si vous ne pouvez pas partir en raison du cadre réglementaire imposé par la crise de Covid-19.

### **Vous pouvez réserver en toute sérénité !**

#### **En cas d'imprévu, vous ne perdrez pas un euro.**

Nous nous engageons à **vous rembourser intégralement** si les dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (Français ou Espagnol) rendent le séjour impossible, c'est-à-dire :

Si vous êtes dans **l'impossibilité de vous rendre sur le lieu de la location** (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc...).

Si le propriétaire est dans **l'obligation de renoncer à la location vacances** (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc...).

NB : Cette garantie **ne s'applique pas aux autres motifs d'empêchement** que vous pourriez invoquer (plages et restaurants fermés, inquiétude personnelle, etc...).

## 1 Contactez-nous et signez le contrat avec mention spéciale Covid-19

Prenez contact (téléphone ou mail), échangez et posez toutes vos questions pour vous assurer que la location correspond à vos attentes.

Si la location vous convient, confirmez-nous votre intérêt. Nous vous adresserons le contrat spécial Covid-19. **Une clause spécifique a été établie**, afin de couvrir les incertitudes liées à la crise de Covid-19 :

*Pour toute annulation jusqu'à 24h avant votre arrivée.*

**Le bailleur s'engage à rembourser la somme versée par le preneur :**

► Si le preneur est dans **l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location** en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (Français ou Espagnol) liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc...).

► Si le bailleur est dans **l'obligation de renoncer à la location vacances** en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat (Français ou Espagnol) liées à la lutte contre le Covid 19 (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc...).

Cette clause **ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement** que le preneur pourrait invoquer (plages et restaurants fermés, inquiétude personnelle, etc...).

## 2 Renvoyez le contrat signé accompagné des arrhes de réservation

Pour confirmer votre réservation, renvoyez-nous votre contrat en double exemplaire, accompagné d'un chèque d'arrhes correspondant au montant prévu sur le contrat.

Nous encaisserons le chèque de réservation et votre location sera bloquée. Nous vous renverrons votre exemplaire de contrat signé.

## 3 Suivez l'évolution du cadre réglementaire lié à la crise du Covid-19

Si la levée du confinement est validée, banco ! Vos vacances sont confirmées, tout est en ordre, vous pouvez partir à la date prévue, dans les conditions que vous avez imaginées.

Si des restrictions de déplacement ou d'isolement sont définies et que vous êtes concerné, il vous suffit de contacter le propriétaire qui vous remboursera les sommes que vous avez versées.